



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 11 DECEMBRE 2014

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, JOLY, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, CHAMPENOIS, Adjoint, DUDOT, CHISLARD, NALLET, DEPAUL, DIVOIRE, PEREIRA, VASSORT, PICHON, PAPA, DOMAT, GABET, LARERE, TAILLANDIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MARCHAND à Mme NALLET, Mme GAVOIS à Mme BENSOUSSAN

Absent : M. ADRIEN

Secrétaire de séance : M. SAMBOURG

Monsieur le Maire ouvre la séance

Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 25 Septembre 2014 et 9 Octobre 2014.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Remplacement de Madame LE PORHIEL dans les commissions

Suite à la démission de Madame le PORHIEL, il convient de la remplacer dans les différentes instances où elle siégeait à savoir la Caisse des Ecoles, le Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne et la commission municipale « solidarités ».

Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur PAPA Romaric,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (20 pour – 2 contre)

- DESIGNNE en qualité de membre de la Caisse des Ecoles, Monsieur PAPA Romaric.

Madame DOMAT intervient sur la constitution de la commission d'appel d'offres en rappelant qu'elle avait fait part de l'élection qui n'était pas conforme ainsi que pour d'autres commissions. Monsieur le Maire répond que cette question a été évoquée avec la Sous-Préfecture dont nous attendons la réponse. Effectivement la question se pose de la désignation de 3 ou 5 élus à cette commission. Le Maire s'engage à donner la réponse au prochain conseil municipal.

Groupement d'Intérêt Public - e-Bourgogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur PAPA Romaric,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (21 pour – 1 contre)

- DESIGNNE en qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne, Monsieur PAPA Romaric.

Commission « Solidarités »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur PICHON Jean-Jacques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (21 pour – 1 contre)

- DESIGNNE en qualité de membre de la commission « Solidarités », Monsieur PICHON Jean-Jacques.

Désignation d'un « correspondant Défense »

Le Ministre de la Défense a demandé aux collectivités locales de désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, un élu « correspondant Défense ».

Le « correspondant Défense » est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Par ailleurs, il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur JOLY Michel,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur JOLY Michel,

Après en avoir délibéré à la majorité (19 pour – 3 abstentions)

- **DESIGNE** Monsieur JOLY Michel « correspondant Défense ».

Désignation de deux élus à la commission des impayés de la société DOMANYS

La société DOMANYS a créé une commission locale des impayés de loyers. La société DOMANYS propose que la commune désigne deux élus qui siègeront dans cette commission. Il est prévu que les impayés modestes ne soient pas évoqués dans cette instance. La fréquence de ces réunions seront au nombre de 3 dans l'année 2015 (année test) et s'il s'avère que cette commission locale est efficace un règlement de cette instance sera mis en place. Monsieur CHAMPENOIS rappelle que DOMANYS associe la commune dans le but d'aider les familles à trouver des solutions à leurs difficultés de paiement. C'est un principe d'aide et de soutien qui est proposé et non pas un principe de sanction.

A la question de Monsieur DORTE, Monsieur CHAMPENOIS précise qu'une famille sur deux, locataire de DOMANYS est en situation de dette de loyer.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mesdames NALLET et LARERE,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DESIGNE** Madame NALLET Monique à la majorité des suffrages exprimés (21 pour – 1 contre)

- **DESIGNE** Madame LARERE Marie-Jeanne à la majorité des suffrages exprimés (20 pour – 2 contre)

Protocole d'accord sur la stérilisation des chats

Monsieur DEPAUL Laurent rappelle les obligations réglementaires du Maire en matière d' « animaux errants » et notamment les articles L211.21 à L311.24 du Code Rural. La Loi du 6 Janvier 1999 autorise les maires à choisir la méthode de stérilisation la plus efficace et la plus respectueuse de la cause animale, à savoir la stérilisation. Le Maire peut donc faire procéder à la capture des chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification. Il est donc envisagé de lancer une campagne de trappage. Les administrés seront informés des dates et modalités de l'opération et seront sollicités pour faciliter cette opération. A cet effet, il est envisagé de signer un protocole d'accord entre la municipalité et les résidents concernés. Monsieur DEPAUL précise que la municipalité prendra en charge les frais de stérilisation mais que le test FIV sera payé par le Pontois concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2015,

- **ADOPTE** le protocole tel qu'annexé,

- **DIT** que le coût de l'intervention sera prise en charge par la commune à hauteur de :

- castration chat : 34 Euros

- stérilisation chatte : 63 Euros

- **DIT** que le test FIV sera à la charge du propriétaire du chat non domestique au prix de 26 Euros.

URBANISME

Autorisation donnée à l'Office National des Forêts (ONF) : marquage-vente et suivi d'exploitation parcelle H1568 (Fosse du Clerge)

Madame BENSOUSSAN expose au Conseil Municipal l'intention de la municipalité de confier le marquage et la vente de la coupe de bois à l'ONF sur cette parcelle. En effet, en vertu du Code Forestier (titre 1^{er}, article L 111.1), l'ONF gère la partie soumise au régime forestier mais peut aussi intervenir pour le compte des collectivités locales sur des parties qui ne sont pas soumises au régime forestier.

La commune sollicite l'intervention de l'ONF sur la parcelle H1568 qui fera l'objet d'un devis.

Il est proposé au Conseil de donner son accord à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'intervention de l'ONF sur la parcelle H1568
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Acquisition de la parcelle AE 646 – Rue de l'Yonne (maison dite « HERMIER ») à l'EPHAD

L'EPHAD vend la parcelle AE 646 dite « maison HERMIER ». Ce terrain bâti, d'une superficie de 125 m², actuellement inoccupé est particulièrement bien situé et jouxte les parcelles dont la commune est propriétaire.

L'EPHAD propose à la commune de l'acquérir au prix « net vendeur » de 25 000.00 Euros. Le Conseil d'Administration a délibéré en ce sens le 13 Novembre 2014. Monsieur le Maire précise que la valeur vénale du bien a été estimée à 48 000 Euros par le service des Domaines mais après négociation avec l'EPHAD ce dernier a consenti à la Commune une baisse de prix significatif.

A la question de Madame DOMAT sur la variation de l'estimation des Domaines, Monsieur le Maire répond que le prix à fixer est à l'appréciation du Conseil d'Administration de l'EPHAD.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle AE 646 de 125 m² au prix sus indiqué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 646 de 125 m² au prix de 25 000.00 Euros (frais de notaire en sus).
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Donation consorts DE SWARTE : frais notariés

Les frais relatifs à l'attestation immobilière suite à la vente de la parcelle 28 cadastrée ZO (consorts DE SWARTE) sont plus élevés que ceux initialement prévus et pour lesquels la commune a délibéré le 15 Octobre 2010.

Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur ces frais qui passent de 550.00 à 750.00 Euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à payer les frais relatifs à l'attestation immobilière dans la vente consorts DE SWARTE / commune de PONT-SUR-YONNE qui s'élève à 750.00 Euros.

PERSONNEL

Création d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM

Madame BENSOUSSAN rappelle que l'école maternelle bénéficie aujourd'hui de trois Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour accompagner les enseignantes auprès des enfants. Depuis plusieurs années, la directrice sollicite un poste supplémentaire pour apporter une meilleure qualité à l'accueil des élèves et notamment des plus petits.

Afin de répondre à cette demande justifiée, Madame BENSOUSSAN propose de créer un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à temps complet, ce qui portera à 4 le nombre de postes d'ATSEM pour un encadrement de 6 classes. Le recrutement est prévu dans les meilleurs délais

Madame DOMAT demande si un ou une candidat(e) est déjà pressenti(e). Madame BENSOUSSAN répond qu'il n'en est rien mais qu'un « comité de recrutement » sera mis en place début Janvier à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (20 pour – 1 contre – 1 abstention)

DECIDE

- de créer à compter du 1^{er} Janvier 2015 un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet annualisé (39 heures effectives / semaine pendant les périodes de travail scolaire),

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B – Filière technique

Madame BENSOUSSAN fait part du départ en retraite du responsable des Services Techniques courant du premier semestre 2015 et qu'il est souhaitable de pourvoir à son remplacement dans les meilleures conditions.

Les responsabilités assumées par le chef des Services Techniques nécessitent de recruter un agent de la catégorie B – cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le poste n'étant pas au tableau des effectifs, il s'agit de procéder à la création de cet emploi d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La publication du poste sera faite courant Janvier auprès du Centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 Mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer à compter du 1^{er} Janvier 2015 un poste de technicien (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Contrat Emploi d'Avenir : prime de fin d'année

Madame BENSOUSSAN rappelle que les 3 « Emplois d'Avenir » avaient bénéficié en Novembre 2013 d'une prime de fin d'année. La commission du personnel a proposé de reconduire à l'identique cette prime pour Décembre 2014 (à titre d'information le montant des primes concernées étaient : 1 088.00 – 906.00 et 589.00 euros Brut).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à la majorité (14 pour- 5 contre- 3 abstentions),

- DECIDE le versement d'une gratification en Décembre 2015 à titre exceptionnel au personnel employé en Contrat Emploi Avenir.

AFFAIRES SOCIALES

Allégation par la SA d'HLM DOMANYS de 2 logements – Rue du Buisson Carré et Rue Georges Bizet : sollicitation de l'accord de la commune

Monsieur CHAMPENOIS expose que la société DOMANYS souhaite vendre à deux de ses locataires leurs logements, Rue du Buisson Carré et Rue Georges Bizet pour les montants respectifs de 72 713.00 Euros et 123 740.00 Euros. Il rappelle que la commune de PONT-SUR-YONNE ne souhaite pas encourager cette politique de vente du patrimoine menée par la société DOMANYS en raison de l'appauvrissement du parc locatif sur la commune. Cependant, la Municipalité est consciente que les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes. La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. Ainsi, afin de ne pas pénaliser les résidents dans leur démarche, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces cessions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction,

Vu la demande de la société DOMANYS sollicitant l'accord de la mairie pour la cession de deux logements,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la cession desdits logements aux locataires au prix fixé dans la demande de la société DOMANYS.

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition d'animateurs de l'association « Centres de Loisirs » à la commune de PONT-SUR-YONNE pour l'exercice des compétences communales Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Monsieur SAMBOURG rappelle que l'association met à disposition de la commune de PONT-SUR-YONNE en fonction des besoins et pour l'exercice des compétences communales des NAP, ses animateurs, principalement pour l'encadrement des enfants lors des NAP. Il est ainsi souhaitable de signer une convention dont l'objet est, dans un souci de bonne organisation et d'efficacité du service public, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'animateurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à la majorité (21 pour – 1 abstention),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition du personnel avec l'association « Centre de Loisirs » de PONT-SUR-YONNE.

Modification du règlement intérieur des NAP

Monsieur SAMBOURG précise que dans le cadre des NAP, le Conseil Municipal a récemment délibéré pour approuver le règlement intérieur de ces activités. Or, à la pratique, il s'avère nécessaire de préciser certains points pour une meilleure organisation du service.

Il propose les modifications suivantes du règlement :

Modification n° 1 : « Les familles peuvent inscrire leurs enfants dans un délai d'une semaine maximum après la reprise de chaque période. Au-delà de cette limite, un tarif de 6.00 Euros par séance est proposé par la commission. Il sera néanmoins possible pour des familles nouvellement installées ou pour un parent ayant retrouvé un emploi d'inscrire leur enfant à condition de présenter les justificatifs qui l'attestent ».

Modification n° 2 : « Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient au directeur d'école de prendre les mesures appropriées aux circonstances. Il pourra le remettre au personnel en charge des NAP après accord verbal (téléphonique) du responsable légal. Ce service sera facturé au coût de 6.00 Euros la séance. Si la famille n'est pas joignable, l'enfant sera remis au personnel et de la même manière, le service sera facturé 6.00 euros la séance ».

Modification n° 3 : pour les élèves de Petite Section

« Dans le respect du rythme de l'enfant, aucune activité ne sera programmée pour les petites sections maternelles qui poursuivront la sieste sur le temps des NAP. Ils seront toutefois pris en charge au fur et à mesure de leur réveil de la sieste par le personnel encadrant qui leur proposera divers jeux en fonction de leurs envies ou des activités prévues ».

Il est proposé au Conseil d'approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 pour – 2 abstentions),

APPROUVE les modifications ci-dessus qui seront portées par avenant au règlement intérieur.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Approbation du règlement du marché de la ville de PONT-SUR-YONNE

Madame BREGERE informe le Conseil Municipal qu'il est apparu utile de réglementer le marché communal pour permettre une meilleure gestion de celui-ci tant au niveau organisationnel (gestion des emplacements et attribution), que des conditions d'hygiène et tarifaire.

Le règlement a été communiqué aux commerçants sans que la commune n'en ait reçu de retour négatif. Le projet de règlement a été adressé à l'ensemble des conseillers pour avis.

Aux demandes de précisions de Monsieur GABET, Madame BREGERE précise que le fonctionnement du marché s'inscrit dans la continuité de ce qui était fait sous l'ancienne municipalité.

Concernant la commission « Marché », Madame NALLET intervient pour rappeler que Monsieur MARCHAND a donné sa démission au mois d'Octobre 2014, et qu'elle en a fait de même en adressant un courrier au Maire, au motif d'un dysfonctionnement de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de ce service applicable immédiatement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement du marché municipal pour son bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré à la majorité (17 pour –5 abstentions),

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du marché tel qu'annexé.

FINANCES

Attribution et versement d'une subvention à l'association « Persévérante Pontoise »

Le Conseil Municipal de Septembre a voté les subventions aux associations.

Monsieur SAMBOURG rappelle que l'association « Persévérante Pontoise » avait sollicité la commune pour un montant de 24 000 Euros. Le Conseil lui avait attribué 12 000 euros de subvention sur la base de documents estimés incomplets notamment quant à l'affectation de la répartition des montants à ses sections.

Cependant, après relance, l'association s'est engagée à donner, sur la base de documents comptables explicites, des informations plus précises dans le cadre de leur demande 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention complémentaire de 5 000 Euros à l'association qui se verra attribuer une subvention globale de 17 000 Euros en 2014.

Il est rappelé pour mémoire qu'en 2013 l'association a bénéficié de 18 420 Euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité (17 pour – 1 contre – 4 abstentions)

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention à l'association « Persévérante Pontoise » pour une somme de 5 000 Euros,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la commune.

Contribution financière au titre des dépenses scolaires des communes extérieures

Monsieur SAMBOURG expose qu'en vertu des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Monsieur SAMBOURG rappelle que la commune de PONT-SUR-YONNE pratique le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, que le montant proposé pour l'année scolaire 2014- 2015 est réparti ainsi :

Ecole maternelle : 1 055 Euros / enfant

Ecole primaire : 755 Euros / enfant.

A la question de Madame LARERE portant sur des explications de l'augmentation de ces frais, Monsieur SAMBOURG répond que les montants de ces frais ont effectivement sensiblement augmenté en raison d'une part de l'impact des frais de personnel (remplacement d'agent malade), des fournitures scolaires et particulièrement de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Il est proposé au Conseil d'approuver ces contributions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Considérant la nécessité de réactualiser les contributions pouvant être demandées aux communes de résidence extérieure des enfants scolarisés à PONT-SUR-YONNE,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 pour – 4 abstentions)

- **APPROUVE** les nouvelles contributions scolaires pour l'année 2014-2015 à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Modification des tarifs communaux pour l'année 2015

Madame BREGERE présente le tableau récapitulatif des nouveaux tarifs 2015 et explique qu'en moyenne, ils ont été augmentés de 2 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs communaux pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 pour – 1 contre – 1 abstention),

- **APPROUVE** les tarifs municipaux présentés en annexe, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.
- **DIT** que les autres tarifs (non revalorisés) votés en 2014 sont maintenus jusqu'à leurs éventuelles modifications.

Budget principal : Créances Irrécouvrables

Madame BREGERE informe le Conseil de la nécessité d'annuler, compte tenu de son faible montant et de l'ancienneté de la créance, la somme de 12.00 Euros non perçue par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE** de mettre en non-valeur la somme de 12 euros, créance 2012

Budget annexe Assainissement : Créances irrécouvrables

Madame BREGERE informe le Conseil de la nécessité d'annuler, compte tenu de son faible montant et de l'ancienneté de la créance, la somme de 1 066.36 Euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité (20 pour-2 contre),

- ACCEPTE** de mettre en non-valeur la somme de 1066.36 euros HT, créances des années passées

Budget annexe Restauration : Créances Irrécouvrables

Madame BREGERE informe le Conseil de la nécessité d'annuler, compte tenu de son faible montant et de l'ancienneté de la créance, la somme de 1 555.95 Euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité (21 pour-1 contre),

- ACCEPTE** de mettre en non-valeur la somme de 1555.95 euros, créances des années passées

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Joël CHAMPENOIS pour sa participation au Téléthon en ayant parcouru 135 Km depuis Avallon et d'avoir défendu les couleurs de Pont-sur-Yonne dans les communes où il a été accueilli. Monsieur le Maire remercie également très chaleureusement l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la réussite de ce téléthon.

Monsieur CHAMPENOIS très touché par ces félicitations exprime sa joie et fait part de sa grande satisfaction d'avoir partagé une expérience humaine, sportive et enrichissante.

- Convention avec les Restos du Cœur : tous les vendredis après-midi-2 points de ramassage maintenus, par minibus, priorité donnée aux familles avec enfants et à celles sans moyen de transport.

- Madame LARERE demande à participer à la commission « Vie scolaire ». Monsieur le Maire dit que cette question sera évoquée au prochain conseil.

- Monsieur GABET informe que l'Harmonie Municipale se produit à l'Eglise Vendredi 19 Décembre et invite les élus à venir. Il fait part du recrutement d'un nouveau Chef d'orchestre.

- Madame DOMAT demande où en est le projet du bassin d'orage, Monsieur le Maire répond que ce projet lancé par l'équipe précédente avait pour objet de positionner le local technique sous un des arches de notre Vieux Pont. Que la municipalité opposée à cette localisation a dû renégocier avec l'Etat et l'ensemble des partenaires pour déterminer un autre emplacement, ce qui engendrerait un surcoût important de l'ordre de 150 à 200 000 Euros.

Par ailleurs, Monsieur le Maire confirme que certaines subventions ont déjà été versées sous la précédente municipalité et qu'elles ont d'ailleurs servi, non pas à financer ces travaux, mais à couvrir des dépenses de fonctionnement. En l'état actuel le projet (local technique) n'est pas arrêté d'autant que la commune rencontre des difficultés financières et qu'il n'y a pas urgence, dans la situation présente ; la priorité étant donnée aux travaux en cours et en particulier à ceux de l'Eglise.


INFORMATIONS DIVERSES

- Marché de Noël : 19,20 et 21 Décembre à la Salle des Fêtes, à l'IFOREP et Place du 19 Mars

- Vœux du Maire : 9 Janvier 20 h à la Salle des Fêtes

- Vœux au personnel : 14 Janvier 17h30 à la Salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,

Grégory DORTE